

Compte rendu de la réunion du Syndicat Mixte "GARBIKI"
de collecte des déchets ménagers et assimilés
Jeudi 26 mars 2009 à 20 heures 30

Présents : Outre celle de Monsieur le Président, ARBELETCHÉ Sylvie, AGUERRE Jeanne, GOYHENETCHE Dominique, IRIGOYEN Xabi, SANCHEZ André, LACOSTE Xavier, DACHARY Jean-Pierre, BISCAICHIPY Maïté, CLAVERIE Dominique, HARGOUS Jean-Michel, DUHALDE Jean-Michel, HAICAGUERRE Pierre, EDOUARD Claude.

Absent(s) représenté(s) ou ayant donné procuration : CANDELE Hubert (procuration à IRIGOYEN Xabi).

Absent(s) non représenté(s) et n'ayant pas donné de procuration : CURUTCHET Xavier.

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Beñat INCHAUSPE le Jeudi 26 mars 2009 à 20 heures 30 à l'immeuble "ARY" à HASPARREN.

1 / Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 12/03/09 :

Le compte rendu de la séance du 12 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

2 / Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur Xabi IRIGOYEN est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

3 / Approbation du Compte de gestion 2008 :

Monsieur le Président indique que le compte de gestion de Mme le Trésorier est identique au Compte administratif du Syndicat Mixte "Garbiki".

Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion 2008 du Syndicat Mixte "Garbiki".

Accord unanime du Comité Syndical.

4 / Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2009 :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2005, le Comité Syndical de "Garbiki" a décidé de mettre en place sur l'ensemble de ses communes membres un zonage pour la perception de la TEOM.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de fixer les taux d'imposition suivants :

- Commune de Armendaritz : 10.77 %
- Communes d'Iholdy : 11.06 %
- Commune de Irissarry : 9.30 %
- Commune de La Bastide - Clairence : 10.09 %
- Commune de Lantabat : 15.00 %
- Commune de Suhescun : 14.76 %

Pour sa part, la Communauté de Communes du Pays d'Hasparren délibérera - lors de sa séance du 02 avril 2009 - sur les taux d'imposition suivants :

- Commune Ayherre : 10.45 %
- Commune de Bonloc : 11.83 %
- Commune de Briscous : 12.26 %
- Commune de Hasparren : 10.76 %
- Commune de Hélette : 10.56 %
- Commune de Isturitz : 10.33 %
- Commune de Macaye : 13.21 %
- Commune de Mendionde : 10.94 %
- Commune de Saint Esteben : 10.82 %
- Commune de Saint Martin d'arbéroue : 9.95 %

Monsieur le Président rappelle que ces taux se décomposent de la manière suivante :

- Pour 60 %, d'une part variable (proportionnelle au service rendu dans chaque commune) consacrée au financement de la collecte et du traitement des Ordures Ménagères.
- Pour 40 %, d'une part fixe (identique sur l'ensemble du Syndicat) liée au financement des autres collectes.

Afin de tenter d'affiner le calcul de la part variable, Monsieur le Président propose pour la TEOM 2010 de :

- Réfléchir à une nouvelle formule de calcul basée sur les critères actuels (fréquence de collecte, durée de ramassage, volume collecté et effort de tri).
- Améliorer le système de mesure des volumes d'ordures ménagères collectés annuellement dans chacune des 16 communes du syndicat.

Après que le Comité Syndical ait décidé pour le calcul de la TEOM 2010 de doubler la mesure des volumes d'ordures ménagères collectés annuellement dans chacune commune (une pesée au printemps et une seconde à l'automne), Monsieur Xabi IRIGOYEN évoque la possibilité d'équiper le prochain camion benne d'un système de pesée embarquée ou tout au moins de faire chiffrer ce système.

Monsieur le Président propose de passer au vote des taux de TEOM 2009.

Accord unanime du Comité Syndical.

5 / Vote du Budget Primitif 2009 :

Monsieur le Président donne lecture du Budget Primitif 2009 qui s'équilibre à 1 338 000 € en fonctionnement et à 1 219 700 € en investissement.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de voter par chapitre ce budget.

Accord unanime du Comité Syndical.

6 / Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 :

Monsieur le Président indique que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Afin de pouvoir bénéficier de cette mesure, il est proposé au Comité Syndical de :

- Prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 192 113 €.
- Inscrire au budget du Syndicat Mixte "Garbiki", la somme de 1 158 200 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 603 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.
- Autoriser Monsieur le Président à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle le Syndicat Mixte "Garbiki" s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

7 / Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Président indique qu'il est proposé au Comité Syndical de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grades	Modification du nombre de postes	Total des postes après modification
Technicien supérieur	- 1	0
Technicien supérieur Principal	+ 1	1
Adjoint technique de 2nd classe	- 1	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	- 2	1
Adjoint technique Principal de 2nd classe	+ 3	5

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

8 / Indemnité de conseil allouée à Mme le Trésorier de Hasparren :

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, il est proposé au Comité Syndical d'attribuer l'indemnité de conseil au taux maximum à Mme le Trésorier d'Hasparren pour 2009.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

9 / Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel :

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, le Syndicat Mixte "Garbiki" adhère aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques (CDG 64) pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux.

Il s'agit de deux contrats en capitalisation, l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre, les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Ces contrats négociés pour la période 2007-2009 cesseront leurs effets le 31 décembre 2009.

Pour permettre au CDG 64 d'entreprendre la procédure de mise en concurrence qui s'impose dorénavant, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens et ainsi confirment leur position antérieure.

Considérant ce que représente pour le Syndicat Mixte "Garbiki" une démarche de type mutualiste de cet ordre, il est ainsi proposé au Comité Syndical de demander au CDG 64 de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et non affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'autre part.

Le Syndicat Mixte "Garbiki" sera informée des résultats des négociations réalisées par le CDG 64 et sera alors appelée à confirmer son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

10 / Questions diverses :

- Participation à l'édition 2009 de la Semaine du Développement Durable organisée par la Communauté de Communes du Pays de Hasparren :

Après avoir rappelé que le Syndicat Mixte "Garbiki" a décidé de participer à hauteur de 1 000 Euros au financement des animations à destination des scolaires organisées dans le cadre de la Semaine du Développement durable 2009, Monsieur le Président informe l'assemblée que ce geste financier a été salué par la Communauté de Communes lors de son dernier Conseil Communautaire en date du 19/03/09.

- Brûlage des déchets verts :

Monsieur le Président rappelle - qu'à l'occasion du dernier Comité Syndical - des précisions ont été demandées concernant le brûlage des déchets verts.

Après renseignements, il s'avère que les déchets verts sont considérés comme des déchets ménagers et qu'à ce titre, ils doivent être traités en déchetterie afin d'être valorisés par broyage et éventuellement compostage.

Localement, la pratique des écobuages (brûlage sur pied de végétaux pour une utilisation pastorale des parcelles par la suite) est toutefois permise avec un cadre réglementaire bien défini (périodes, autorisations, ...).

Suite à la tempête du 24/01/2009, le Préfet des Pyrénées Atlantiques a, par ailleurs, autorisé le brûlage des déchets verts produits à cette occasion et ce, jusqu'au 31/03/2009.

- Réalisation de la Déchetterie Nord et des locaux techniques du syndicat :

Monsieur Xabi IRIGOYEN informe l'assemblée de l'avancée des travaux sachant que l'ouverture de la déchetterie est fixée au 01/07/09.

La séance est levée à 22 H 00